

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 30 juillet 2019

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Thierry Santa, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 30 juillet, a adopté trois délibérations du gouvernement ; adopté 22 arrêtés et examiné 17 dossiers d'étrangers.

1. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour trois affaires).

2. Arrêtés du gouvernement

Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la composition du conseil d'administration de la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT) : Myriam Ardjo remplace Serge Clabau au sein du collège employés du secteur privé et public ; Guillaume Benoit remplace Sabrina Giraud au sein du collège employeurs et travailleurs indépendants.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein :
 - du conseil d'administration de la CAFAT : Raphaël Larvor est désigné représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Alain Marc et Christophe Bergery sont désignés représentants des employeurs publics de la Nouvelle-Calédonie.
 - du conseil d'administration du GIP Conservatoire d'espaces naturels : Jean-Pierre Djaiwé, est désigné représentant de la Nouvelle-Calédonie titulaire, et Sofia-Hélène Motuhi, suppléante.
 - de la commission centrale de sécurité (sécurité civile) : Pierre Fairbank est désigné en tant que représentant des associations de personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Secteurs du transport, des infrastructures publiques et de la prévention routière ; du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025, du suivi des transferts de compétences, du règlement des problématiques minières et du suivi du Fonds Nickel :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement pour prendre des décisions relatives aux actions de la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT), concernant les actes suivants : les transports routiers de personnes, l'exploitation des véhicules de location avec chauffeurs, les réceptions et immatriculations, le permis de conduire, l'enseignement de la conduite de véhicules à moteur, la conservation et la surveillance du domaine routier de la Nouvelle-Calédonie, les produits, services et prestations du service topographique.

Secteurs de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique et de l'économie de la mer, de la politique du « bien-vieillir » et de la politique de solidarité :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein de différents conseils d'administration relatifs au secteur de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique, de l'économie de la mer et de la politique de solidarité :
 - au conseil d'administration de l'Institut de la statistique et des études économiques (ISEE),
 - à l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI),
 - à la commission consultative des pratiques commerciales,
 - à la commission d'appel d'offres,
 - au comité de l'observatoire des prix et des marges,
 - au comité consultatif SYDONIA,
 - au conseil d'administration de l'Agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC),
 - au conseil d'administration de l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE),
 - au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société d'économie mixte d'énergie de la Nouvelle-Calédonie (ENERCAL),
 - à la commission des coûts du système électrique,
 - à la commission locale des dépôts des hydrocarbures,
 - au comité de gestion du fonds d'électrification rurale (FER).

Secteur de l'enseignement et du suivi des questions de l'enseignement supérieur ; du handicap, de la famille et de la lutte contre les violences intrafamiliales ; de la problématique du bien-être animal :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein de différents conseils d'administration relatifs au secteur de l'enseignement et de l'enseignement supérieur, du handicap et de la famille :
 - au conseil d'administration et au conseil d'orientation de l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC),
 - au conseil partenarial de la médiathèque pédagogique des enseignants de la Nouvelle-Calédonie,
 - au conseil d'administration de l'école du cirque,
 - au conseil d'administration de l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC),
 - à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université de Nouvelle-Calédonie,
 - au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT),
 - au conseil de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE),
 - à la commission d'appel des décisions prises par le conseil de discipline et d'éducation des EPENC,
 - au comité consultatif de l'enseignement agricole,
 - au comité inter-collectivités technique de l'enseignement (CITE),
 - au conseil calédonien de la vie lycéenne,
 - au conseil partenarial de l'enseignement des langues et de la culture kanak,
 - à la commission calédonienne des formations post-baccalauréat,
 - au conseil partenarial de l'ingénierie éducative, de l'édition et de la recherche pédagogique,
 - à l'Alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE),
 - à la Fédération de l'enseignement libre protestant (FELP),
 - au GIP Union pour le handicap,
 - au GIP Handicap et dépendance,
 - à la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance (CRHD),
 - à la commission de recours des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie,
 - au Conseil calédonien de la famille.

Secteur du budget et des finances, des assurances, du droit civil et du droit commercial, et des questions monétaires ; du suivi des grands projets et de la francophonie ; des relations avec le Congrès, les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'agrément de la société HELVETIA ASSURANCES SA en Nouvelle-Calédonie, pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein de différents conseils d'administration relatifs au secteur du budget et des finances, des assurances, du droit civil et du droit commercial, des questions monétaires et de la francophonie :
 - à la commission consultative d'évaluation des charges,
 - à l'observatoire de la législation civile et commerciale,
 - au conseil d'administration de la Banque calédonienne d'investissement (BCI),
 - à la commission de surendettement des particuliers,
 - au comité consultatif du crédit en Nouvelle-Calédonie,
 - au conseil d'administration du CREIPAC.

Secteurs des constructions publiques, du patrimoine immobilier et des moyens, du logement et de l'urbanisme ; de la fonction publique, de la transformation numérique, de la simplification de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein de différents conseils d'administration relatifs au secteur des constructions publiques, du logement et de l'urbanisme, et de la fonction publique :
 - au conseil d'administration de la Société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL),
 - au conseil d'administration du Fonds social de l'habitat (FSH),
 - au conseil d'administration et de l'assemblée générale de la Société d'économie mixte de la Nouvelle-Calédonie (SEM Agglo),
 - au conseil de l'urbanisme et de l'habitat,
 - au conseil d'administration et au conseil de formation de l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP),
 - au conseil d'administration et du comité d'orientation et de pilotage de la Caisse locale de retraites (CLR),
 - à l'assemblée générale et de la commission de contrôle des opérations comptables de la Mutuelle des fonctionnaires,
 - à la commission paritaire de l'emploi local de la fonction publique,
 - au comité supérieur de la fonction publique territoriale.

Secteurs des affaires coutumières, de la culture et de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; des relations avec les institutions coutumières et des questions relatives à l'identité et à la citoyenneté :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein de différents conseils d'administration relatifs au secteur des affaires coutumières, de la culture et de la protection de l'enfance et de la jeunesse :
 - au conseil d'administration de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF),
 - au comité de gestion du fonds de garantie pour le développement des terres coutumières,
 - au conseil d'administration de l'Agence de développement de la culture kanak (ADCK),
 - au conseil d'administration et du conseil scientifique et technique de l'Académie des langues kanak (ALK),
 - au conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim,
 - au conseil d'administration du Conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMDNC),
 - au conseil d'administration du syndicat mixte « Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique » (IANCP),
 - au conseil de famille des pupilles.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI^e FED territorial ; des relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement pour prendre des décisions relatives à certains actes de la direction de la Formation professionnelle continue (DFPC) : agrément à des actions de formation professionnelle continue dans le cadre de la programmation annuelle de la Nouvelle-Calédonie, modifications, refus ou refus de renouvellement de prises en charge de parcours individualisés de formation professionnelle continue, décisions d'attribution de prime à l'apprentissage, habilitation des organismes de formation pour préparer à une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie et pour organiser les examens nécessaires à la délivrance du diplôme, fixation des listes nominatives des jurys des certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie, agrément de centres de formation professionnelle par alternance, attribution d'aides au tutorat versées aux employeurs de salariés en contrat unique d'alternance.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé des membres du Conseil du dialogue social (CDS).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs du travail, de l'emploi et de la formation et de l'insertion professionnelles :
 - au Service médical interentreprises du travail (SMIT),
 - à la commission consultative du travail,
 - à la commission paritaire de l'emploi local,
 - à l'assemblée générale de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA-NC),
 - au groupement d'intérêt public « Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles – Nouvelle-Calédonie (GIEP-NC) »,
 - aux commissions mixtes sectorielles,
 - à la commission consultative de la certification professionnelle,
 - à la conférence des exécutifs du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelles (CSEIFOP).

Secteurs de la jeunesse et des sports ; de la coordination et du suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, de la politique de l'eau, des questions environnementales et de la météorologie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs de la jeunesse et des sports, de la sécurité et de la prévention de la délinquance, de la politique de l'eau et des questions environnementales :
 - à la société publique locale « Centre aquatique régional de Dumbéa »,
 - à la commission de protection des mineurs,
 - au Haut conseil du sport calédonien,
 - au Conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance,
 - au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),
 - au Comité de l'eau,
 - au forum annuel de l'eau,
 - au Comité consultatif de l'environnement,
 - à l'assemblée générale de l'Association de surveillance calédonienne de la qualité de l'air (SCAL AIR).

Secteur de la coordination et de la mise en œuvre du plan Do Kamo et du service civique ; de la condition féminine :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans le secteur de la santé :
 - au conseil d'administration de l'Institut de formation aux professions sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (IFPSS),

- au conseil de discipline de l'Institut de formation aux professions sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (IFPSS),
 - au conseil technique de l'Institut de formation aux professions sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (IFPSS),
 - au conseil d'administration de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC),
 - au conseil d'administration du Centre hospitalier du Nord (CHN),
 - au conseil d'administration du Centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet (CHS),
 - au conseil d'administration du Centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret,
 - à la commission d'appel des évacuations sanitaires hors de Nouvelle-Calédonie,
 - au comité consultatif d'expertise relatif à la gestion des déchets d'activités de soins et assimilés ainsi que des pièces anatomiques (DASRI),
 - au comité consultatif d'éthique,
 - au comité de pilotage et de concertation en matière d'organisation, de gouvernance, de pilotage et de régulation du système de protection sociale et de santé,
 - au comité d'organisation sanitaire et sociale (COSS),
 - au comité de coordination de l'aide médicale urgente de Nouvelle-Calédonie,
 - au comité de gestion du fonds autonome de compensation en santé publique,
 - au comité de coordination des baignades,
 - au comité de coordination de l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement pour prendre des décisions relatives aux actions de la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS), notamment pour délivrer les agréments pour les emplacements fumeurs dans des espaces extérieurs ; délivrer les agréments aux prestataires de service assurant le transport de déchets d'activités de soins et assimilés ainsi que des pièces anatomiques ; délivrer les agréments aux médecins et sages-femmes de santé assurant les consultations dans le cadre du dispositif de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ; nommer les membres du comité médical, chargé notamment de donner un avis sur les dossiers des praticiens hospitaliers.

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et du développement durable ; du suivi de la gestion et de la mise en valeur du Parc naturel de la mer de Corail, des questions relatives à la recherche, à l'innovation et à l'audiovisuel :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du développement durable, du Parc naturel de la mer de Corail, de la recherche, de l'innovation et de l'audiovisuel :
 - au conseil d'administration de l'Agence rurale (AR),
 - au conseil d'administration de l'Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF),

- à la commission des tarifs de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie,
 - au syndicat mixte « Institut agronomique calédonien » (IAC),
 - à la Caisse d'assurances mutuelles agricoles contre les calamités naturelles d'origine climatique (CAMA),
 - à la commission des calamités agricoles,
 - à la commission hydrographique de Nouvelle-Calédonie,
 - à la commission consultative des baux ruraux,
 - à la commission consultative « Organisme de gestion »,
 - au comité de direction du fonds de développement de l'élevage porcin en Nouvelle-Calédonie (FDEP),
 - au comité de direction du fonds de développement des élevages ovin, caprin et de cervidés en Nouvelle-Calédonie (FDEOCC),
 - au comité de direction du fonds de concours pour le développement de l'élevage bovin (FCDEB),
 - au comité consultatif sur les substances et produits phytosanitaires à usage agricole,
 - au comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage jardin,
 - au groupement d'intérêt public « Parc naturel de la mer de Corail » (GIP PNMC),
 - au syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
 - au comité d'orientation « biodiversité ultramarine » de l'Agence française pour la biodiversité (AFB),
 - au comité de site du Consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA),
 - au comité directeur IFREMER,
 - au comité de pilotage scientifique et stratégique (CPSS) de l'Institut de la recherche pour le développement (IRD),
 - au conseil consultatif de la recherche,
 - au jury spécial pour les bourses d'encouragement à la recherche,
 - à l'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL),
 - à la commission de travail du comité territorial de l'audiovisuel (CTA),
 - au comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR), notamment pour la délivrance de mandats sanitaires, des décisions relatives aux établissements du secteur alimentaire (attestations de conformité, agréments d'hygiène simplifiés, agréments d'hygiène provisoires ou définitifs), autorisations temporaires d'exercice vétérinaire, mise à jour des conditions d'importation des produits à risque sanitaire, décisions relatives aux importations

des produits phytosanitaires à usage agricole, autorisations d'occupation, de modification ou d'utilisation du domaine public fluvial de la Nouvelle-Calédonie, décisions relatives aux périmètres de protection des eaux.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis six avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et un avis favorable sur une demande de carte de séjour temporaire. Il a également accordé 10 autorisations de travail hors projets miniers.